

## VILLE DU PECQ

D2023-117

### DECISION 7.10 DIVERS

<p style="text-align: center;"><b>PORTANT CESSION ET NOMINATION D'UN REGISSEUR TITULAIRE ET D'UN MANDATAIRE SUPPLEANT DE LA REGIE D'AVANCES DES DIVERSES DEPENSES COMMUNALES DE LA VILLE DU PECQ</b></p>
--

Laurence BERNARD, Maire de la Ville du Pecq,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics.

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 2 mars 1977 portant acte constitutif de la création d'une régie d'avance de diverses dépenses communales ;

Vu la décision D2023-31 du 23 février 2023, portant nomination du régisseur titulaire et des régisseurs suppléants de la régie d'avances des diverses dépenses communales de la Ville du Pecq,

Vu l'article L 2122-22 alinéa 7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°22-6-2 du 06 avril 2022 relative aux délégations d'attribution au Maire en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis conforme du Comptable Public en date du 14/09/2023,

DECIDE

**Article 1 :** Il est mis fin, le 21 septembre 2023, aux fonctions de Monsieur Rodéric DAUCHEZ en tant que régisseur titulaire de la régie d'avances des diverses dépenses communales de la ville du Pecq.

**Article 2 :** Il est mis fin aux fonctions de Monsieur David HERVIUO, mandataire suppléant de la régie d'avance d'avances des diverses dépenses communales de la ville du Pecq

**Article 3 :** A compter du 21 septembre 2023, Madame Sandrine MOUTY DEWAILLY est nommé régisseur titulaire de la régie d'avances des diverses dépenses communales de la ville du Pecq avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

**Article 4 :** A compter du 21 septembre 2023, Madame Stéphanie RENARD est nommé mandataire suppléant de la régie d'avances des diverses dépenses communales de la ville du Pecq avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci

**Article 5 :** En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre motif de Sandrine MOUTY DEWAILLY, Mesdames Pascale ROUX-PELLON, désigné mandataire suppléante de la régie d'avances des diverses dépenses communales de la ville du Pecq par décision 2022-07 du 9 mai 2022 et Stéphanie RENARD assureront son remplacement.

**Article 5 :** Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont, conformément à la réglementation en vigueur, en charge de la garde et de la conservation des fonds et valeurs qu'ils recueillent ou qui leur sont avancés par les comptables publics, du maniement des fonds et des mouvements de comptes de disponibilités, de la conservation des pièces justificatives ainsi que de la tenue de la comptabilité des opérations.

**Article 6 :** Madame Sandrine MOUTY DEWAILLY et les mandataires suppléants ne doivent pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du code pénal.

**Article 7 :** Madame Sandrine MOUTY DEWAILLY et les mandataires suppléants sont, conformément à l'entrée en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 de l'ordonnance n° 408-2022 du 23 mars 2022, abrogeant le régime de la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs, soumis au régime de responsabilité des gestionnaires publics.

**Article 8 :** Madame Sandrine MOUTY DEWAILLY et les mandataires suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

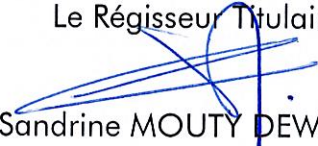
**Article 9 :** Madame Sandrine MOUTY DEWAILLY et les mandataires suppléants sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006, relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Article 10 : Madame La Directrice Générale des Services et Madame le Comptable Public du SGC de Saint Germain-en-Laye sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Pecq, le 14 septembre 2023



Le Maire,  
  
Laurence BERNARD

Le Régisseur Titulaire  
  
Sandrine MOUTY DEWAILLY

Mandataire Suppléant

  
Stéphanie RENARD

Mandataire Suppléant

  
Pascale ROUX-PELLON

Le Maire : Certifie sous sa responsabilité le caractère de cet acte.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Notifié le :